

Emplois ou établissemens particuliers.

13. Les Académiciens associés auront aussi des Billets particuliers qu'ils ne laisseront point, mais qui leur seront absolument personnels.

14. Les Etrangers passans à Strasbourg, seront admis gracieusement à quelques Assemblées; mais non ceux qui auroient à s'y établir par un séjour de quelque tems, & qui après avoir eu entrée à deux Assemblées, ne pourront plus y être admis qu'en souscrivant au moins pour six mois d'Hiver à compter du premier Octobre, ou pour trois mois d'Été à compter du premier Avril, comme Académiciens, ce qui ne s'entend point de ceux qui érans capables d'exercer leurs talens, & le souhaitans, seroient reçus avec le simple agrément de l'Inspecteur.

15. La Garnison de Strasbourg étant toujours très-considérable, & composée d'un fort grand nombre d'Officiers, on distribuëra chaque jour d'Assemblée trois Billets pour chaque Bataillon ou Regiment de Cavalerie; & ces Billets qui ne pourront servir qu'une fois, & devront être laissés à la porte, seront remis à Messieurs les Commandans des Corps, pour être par eux donnés ou alternativement à Messieurs les Officiers, ou à ceux qui aimans cet amusement, souhaiteront d'en avoir; ce qui sera absolument à la disposition de Messieurs les Commandans, qui ne pourront cependant les donner à aucun particulier de la Ville.

La même chose s'observera en faveur de Mrs. les Ingenieurs & Officiers d'Artillerie, pour lesquels il sera donné trois Billets par Corps chaque Concert, lesquels Billets seront remis à Messieurs leurs Chefs ou Commandans, pour les distribuer comme ils trouveront à propos. Cette disposition ainsi convenue, en consideration de ce que Messieurs les Chefs de ces deux Corps veulent bien concourir à l'établissement